

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025_133

OBJET : REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE DES COMMERÇANTS ALIMENTAIRES NON SEDENTAIRES A L'OCCASION DE LA FETE DES SOUQUAYROTS SE DEROULANT DU SAMEDI 07 JUIN AU DIMANCHE 08 JUIN 2025.

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'activité des commerçants alimentaires non sédentaires à l'occasion de la fête annuelle des Souquayrots qui se déroulera du samedi 7 juin 2025 au dimanche 8 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit aux commerçants alimentaires non sédentaires tels que : marchands de merguez, de boissons, glaces, chocolat, confiserie, sucrerie, et autre de s'installer et de pratiquer la vente le Samedi 07 et Dimanche 08 Juin 2025 dans un périmètre de 500 mètres situé autour du site occupé par la manifestation, excepté pour les étalages titulaires d'une autorisation fournie par l'organisateur.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Service de Police Municipale,
- Association des Souquayrots (souquayrots.tyrosse@gmail.com),

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mai 2025



Le Maire,
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.